

Communiqué phytosanitaire

n° 11 du 16 avril 2025

SOMMAIRE

Généralités

- Exigences PER : dérives et ruissellements

Arboriculture

- Phénologie
- Feu bactérien
- Tavelure du pommier
- Traitements post-floraison sur fruits à pépins
- Anthonome / Eriophyide gallicole
- Hanneton

Viticulture

- Phénologie
- Préparation à la saison 2025
- Quand démarrer la lutte contre les maladies fongiques ?
- Dérives de produits phytosanitaires sur les parcelles voisines
- Agenda des manifestations

EXIGENCES PER : MESURES CONTRE LES DÉRIVES ET RUISSELLEMENTS LORS D'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Pour rappel, lors de l'application de produits phytosanitaires, des mesures doivent être prises pour réduire la dérive et le ruissellement.

Réduction de la dérive	
Charges découlant de l' homologation sont obligatoires pour tous les utilisateurs	Selon le produit appliqué, une zone tampon non traitée (ZNT) doit être respectée le long des eaux de surface, des biotopes ou des zones résidentielles et des installations publiques (3, 6, 20, 50 ou 100 m de large selon le risque du produit). Celle-ci est indiquée sur l'étiquette. La ZNT peut être réduite par la mise en œuvre de mesures anti-dérive.
Exigences PER pour les exploitations au bénéfice des paiements directs	Pour chaque application, il y a toujours au moins 1 point de dérive à satisfaire.

Réduction du ruissellement	
Charges découlant de l' homologation sont obligatoires pour tous les utilisateurs	Lors de l'utilisation de produits phytosanitaires avec une exigence SPe3 en matière de ruissellement, des points anti-ruissellement (voir étiquette) doivent être atteints dans les parcelles en pente (> 2%) et situées dans un rayon de 100 m en amont des eaux de surfaces.
Exigences PER pour les exploitations au bénéfice des paiements directs	Pour chaque application réalisée dans une parcelle en pente (> 2%) et située à proximité (< 6 m) d'une eau de surface ou d'une route/chemin drainé(e), 1 point de réduction du ruissellement doit être rempli.



Suite à un contrôle, à la différence des années précédentes, une réduction de paiements directs sera effectuée en cas de non-conformité sur le point de dérive.

Des fiches techniques détaillées présentant les risques et les mesures à choix selon les cultures et les situations sont disponibles sous [Protection des eaux - Agripedia](#). En complément, des vidéos Youtube sont disponibles sur le site Agridea ([dérive](#) – [ruissellement](#)).

ARBORICULTURE

PHÉNOLOGIE À CHÂTEAUNEUF

Observations effectuées le 14 avril :

Pommier	stade G (BBCH 67; floraison déclinante)
Poirier	stade G (BBCH 67; floraison déclinante) à stade H (BBCH 69; fin floraison)
Abricotier	stade H (BBCH 71; nouaison)
Cerisier	stade G (BBCH 67; floraison déclinante)

FEU BACTÉRIEN

Avec les conditions météorologiques fraîches des prochains jours, le risque d'infection florale est moyen selon le modèle Maryblyt. Les plantations de cette année vont commencer à fleurir. Il est fortement recommandé de supprimer les fleurs régulièrement ou d'effectuer des traitements.

TAVELURE DU POMMIER

Un risque très important est annoncé pour demain par les modèles. Il pourrait s'agir de l'un des événements de contamination les plus importants de la saison. Il est recommandé d'effectuer un traitement curatif ou en stop si plus de 20 mm de précipitation (lessivage du traitement préventif).

Les prévisions évoluent chaque jour; consultez régulièrement celles correspondant à la station Agrometeo la plus proche de chez vous ([Tavelure Agrometeo](#)) ou celles du modèle RIMpro ([Tavelure RIMpro](#)).

[Tavelure : Produits de contact](#)

[Tavelure : Anilinopyrimidines](#)

[Tavelure : ISS](#)

[Tavelure : Divers](#)

[Tavelure : SDHI](#)

[Tavelure : Bio](#)

[Tavelure : Strobilurines](#)

Pour rappel, l'efficacité des ISS est réduite lorsque la température est inférieure à 10-12 °C.

Attention, les Anilinopyrimidines (Chorus, Frupica SC, Espiro, Pyrus 400 SC, Espiro Plus, Faban, Venturex) **ne peuvent être utilisés que jusqu'à la fin de la floraison.**

TRAITEMENTS POST-FLORAISON SUR FRUITS À PÉPINS

Une fois la floraison terminée, il est possible d'intervenir contre divers ravageurs (pucerons, noctuelles, cheimatobies, ériophyides libres), si les seuils de tolérance sont atteints.

En présence de colonies de **pucerons cendrés**, intervenir rapidement dès la fin de la floraison.

Pour la lutte contre les hoplocampes, voir [Communiqué phytosanitaire n° 10](#).

[Produits phytosanitaires contre les pucerons divers](#)

[Produits phytosanitaires contre les cheimatobies et noctuelles](#)

[Produits phytosanitaires contre les ériophyides libres](#)

Dans les vergers atteints par la cochenille farineuse, il est préférable de différer l'application du spirotétramate.

Toujours garder une attention particulière aux abeilles et autres auxiliaires lors de traitements insecticides ! Appliquez les mesures nécessaires pour qu'il n'y ait pas de fleurs ouvertes dans la parcelle



ou à proximité (faucher l'interligne, retarder l'application, l'effectuer hors des heures de vol des abeilles, pas de dérive sur les pommiers fleuris à proximité). Pour plus d'information sur la protection des abeilles, voir [Communiqué phytosanitaire n° 08](#).

ANTHONOME / ERIOPHYIDE GALLICOLE

Notez les parcelles avec présence pour une intervention l'année prochaine (anthonome) ou à l'automne (ériophyide gallicole). Pour l'ériophyide gallicole, le seuil de tolérance est de 10 % de pousses attaquées sur 50-100 pousses contrôlées.



Dégât d'anthonome après floraison

HANNETON

Cette année est celle du vol du hanneton commun dans le **Valais central**, notamment à Massongex, St-Maurice, Evionnaz, Sion, Bramois, Uvrier, St-Léonard et dans le district de Loèche. L'adulte mesure de 25 à 30 mm, il vole le soir. Son cycle dure normalement trois ans. En Valais, les larves occasionnent des dégâts dans les prairies et pelouses et dans certaines cultures. L'adulte peut causer des dégâts aux arbres fruitiers et forestiers. Comme pour le hanneton horticole, ne pas tondre les pelouses trop rases (6-8 cm minimum) durant la période de vol des adultes pour empêcher les femelles de pondre au sol.

VITICULTURE

PHÉNOLOGIE



BBCH 13 (trois feuilles étalées)
Cornalin à Châteauneuf



BBCH 12 (deux feuilles étalées)
Petite Arvine à Châteauneuf



BBCH 10 (sortie des feuilles)
Syrah à Châteauneuf

Les températures douces depuis la fin de semaine dernière ont accéléré le débournement de la vigne. Les stades phénologiques à Châteauneuf le 14 avril dernier se situent entre BBCH 10 (sortie des feuilles) et BBCH 13 (3 feuilles étalées) pour les cépages plus précoces.

Les pluies de la semaine vont réhumecter les sols mais il est encore trop tôt pour envisager un traitement mildiou.

PRÉPARATION À LA SAISON 2025

Il est recommandé de tirer des enseignements des expériences passées, particulièrement après une saison difficile comme celle de 2024. Prendre du recul facilite l'anticipation de la saison à venir. Pour aborder 2025 dans les meilleures conditions, voici quelques éléments clés à examiner.

- Quelles sont les limites au niveau de la qualité d'application et de la durée d'intervention nécessaire au domaine ? Les améliorer pour la saison 2025, si des difficultés ont été rencontrées durant 2024.
- Anticiper/Vérifier la qualité du dépôt sur les feuilles et les grappes.



- ❑ Définir les parcelles les plus sensibles où traiter en priorité.
- ❑ Appréhender les risques et acquérir le maximum d'informations météo en :
 - Mettant en place un témoin non traité (une vingtaine de ceps suffisent sur une parcelle précoce et sensible) permettant d'avoir un aperçu sur la pression phytosanitaire.
 - S'informant sur différentes plateformes météo ([météosuisse](#) – [météoblue](#) – [météosearch](#) – [météonews](#) – [landimétéo](#)).
 - Utilisant les outils d'aide à la décision ([agrométéo](#)).

QUAND DÉMARRER LA LUTTE CONTRE LES MALADIES FONGIQUES ?

Mildiou

Au vu de l'avancement rapide de la phénologie et des conditions météorologiques favorables à la maturité des oospores (œufs d'hiver de mildiou), nous recommandons de tenir prêt le matériel de traitement et de suivre attentivement les modèles d'aide à la décision tel qu'agrométéo.

Pour rappel, la vigne est sensible aux attaques de mildiou lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. **Maturité des oospores** atteinte
2. Vigne en végétation : rameaux de **10 cm**, stade BBCH 13-14 « 3 à 4 feuilles étalées »
3. Infection primaire
 - Effet splashing : une **pluie intense (3 mm/h) de 5 mm en 48 h** permet de faire germer et projeter les oospores du sol sur la végétation (d'après modèle agrométéo).
 - La température moyenne est d'au moins **10-11°C** au moment des pluies.

Actuellement, les oospores sont mûres et les prochaines pluies risquent de déclencher une infection primaire. Cependant, les températures annoncées prochainement restent fraîches et la hauteur de la végétation n'est pas atteinte pour la grande majorité du vignoble valaisan. Les oospores sont mûres au sol mais doivent encore atteindre leur cible, les organes verts de la vigne. **Le risque est donc faible et un premier traitement n'est pas recommandé.**

Stratégies d'intervention

Il existe différentes stratégies de lutte contre les maladies fongiques. Suivant les conditions météorologiques, la sensibilité des parcelles et l'avancement de la végétation, l'une ou l'autre stratégie sera à privilégier. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la situation.

Lutte préventive : Avant l'infection primaire

→ **Lorsque la végétation a atteint 10 cm** (3-4 feuilles étalées) : Anticiper les prochaines grosses pluies intenses annoncées (env. 5-10 mm) et traiter **avant** les précipitations. Cette stratégie est à réserver aux vignes historiquement sensibles ou très précoces.

Lutte suivant l'incubation : 80% de la phase d'incubation

→ **Annonce d'une infection primaire : Traiter à 80% de la phase d'incubation, avant** les précipitations et au plus proche de la sortie des premiers symptômes (tâche jaune). Le [modèle agrométéo](#) facilite le positionnement de ce traitement. Il s'agit de la stratégie classique pour le positionnement du 1^{er} traitement contre le mildiou.

Toute stratégie confondue : Selon le mode de production et les pluies annoncées, privilégier des produits de contact (cuivre, folpet, myco-sin) pour le premier traitement, à l'image d'une crème solaire que l'on applique avant de s'exposer au soleil.

Pour rappel : Les prévisions du modèle agrométéo se basent sur un mélange de données issues de prévisions météorologiques et de données mesurées. C'est pourquoi le modèle peut déclencher



certaines infections et les retirer par la suite. C'est seulement une fois la journée terminée que les mesures ne changent plus.

OÏDIUM

Le 1er traitement est à effectuer en fonction du stade phénologique de la vigne et de la sensibilité du cépage/parcelle. Si de fortes attaques ont été observées en 2024 sur tous les organes de la vigne, y compris les grappes, le premier traitement de la saison peut être légèrement anticipé, autour du stade BBCH 13-14 (3-4 feuilles étalées).

A ce jour, les conditions ne sont pas réunies pour démarrer la lutte, ni contre le mildiou, ni contre l'oïdium.

DÉRIVES DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LES PARCELLES VOISINES

L'application de produits phytosanitaires engendre une responsabilité pour son utilisateur. Ceci vaut autant pour les dégâts pour les ressources naturelles que pour les parcelles voisines. Dans ce dernier cas, il est absolument nécessaire d'éviter toute dérive de produits phytosanitaires et notamment des produits de synthèse, dont les herbicides, sur parcelles bio. Les conséquences d'une dérive d'herbicide pour une parcelle bio sont les suivantes :

- La surface touchée est considérée comme conventionnelle et elle repart en reconversion pour 2 ans respectivement 3 (Demeter) au 1er janvier de l'année suivante ;
- La récolte de l'année doit être commercialisée en conventionnelle voire détruite si le produit n'est pas homologué pour la culture touchée.

Le risque de contamination par dérive peut être accentué lorsque :

- Le vent est fortement présent au moment de l'application.
- La culture conventionnelle à proximité est régulièrement traitée.
- Les produits appliqués, tels que des fongicides et insecticides, créent des gouttes plus fines et légères lors de l'application et sont donc plus facilement dispersées et transportées par le vent.
- La topographie de la parcelle est soumise à des conditions de dérive plus importantes.
- Les producteurs en conventionnel ne prennent pas de mesures de précaution.

Chaque entreprise agricole se doit d'éviter en toute conscience tout risque de dérive sur des surfaces biologiques. Bio suisse propose sur son [site internet](#) des outils, tels que des mémos et des [check-lists](#), aidant ainsi à identifier les risques de dérive tout en proposant des mesures applicables pour limiter les risques en fonction de la situation spécifique de l'exploitation.

Tout soupçon de dérive doit être communiqué à l'organisme de certification (CLA 5/2021).

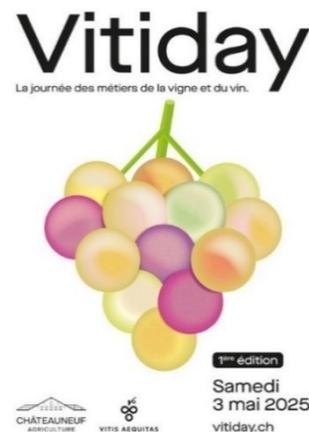
Des fiches techniques sur [la dérive et le ruissellement dans la protection des cultures](#) sont disponibles sur le site Agripedia. Ces données précisent les obligations et mesures à respecter dans le cadre des prestations écologiques requises (PER, ODP) et de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh).



AGENDA DES MANIFESTATIONS

Le 3 mai 2025 : Vitiday – La journée des métiers de la vigne et du vin

[Vitiday](#) est une journée destinée à promouvoir les professions dans les domaines de la vigne et du vin. Des concours par équipes de jeunes du cycle d'orientation, coachés par des apprentis cavistes et viticulteurs, s'affronteront lors de diverses épreuves techniques. Une partie accessible aux professionnels et au grand public sera également organisée sous forme de table ronde et de conférences.



Affiche pour la journée Vitiday.



Photo des engrais verts à Leytron du 13 mai 2024.

Le 15 mai 2025 : Evaluer les restitutions de ses couverts végétaux selon la Méthode MERCI

Cette formation est organisée par le FiBL et l'Office de la vigne et du vin. La méthode MERCI vise à démontrer l'intérêt agronomique, économique et environnemental des couverts végétaux et multi-services sur le recyclage et la mise à disposition des éléments nutritifs.

Pour y participer, une [inscription](#) est obligatoire d'ici au 8 mai.

Service cantonal de l'agriculture

